

BROMONT

INSPIRE L'ACTION

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES



Direction des relations avec la communauté
et de l'expérience citoyenne (DRCE)

17 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1.	MOT DE LA MAIRIE	3
2.	INTRODUCTION	4
3.	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	5
3.1	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	6
3.2	PRINCIPES DIRECTEURS	7
3.3	SECTEURS D'ACTIVITÉS CIBLÉS	8
4.	PROCESSUS DE RECONNAISSANCE	11
4.1	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	11
4.2	CATÉGORIES DES ORGANISMES	13
4.3	OBLIGATIONS POUR LE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE	14
4.4	ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES	17
4.5	CAS PARTICULIERS	18
5.	SOUTIEN OFFERT AUX ORGANISMES RECONNUS	21
5.1	PRINCIPES D'INTERVENTION ET D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN	21
5.2	SOUTIEN MATÉRIEL ET PRÊT DE LOCAUX OU DE PLATEAUX	23
5.3	SOUTIEN PROFESSIONNEL	25
5.4	SOUTIEN TECHNIQUE	25
5.5	SOUTIEN PROMOTIONNEL	25
5.6	SOUTIEN FINANCIER	26
5.7	SOMMAIRE DU SOUTIEN	31
6.	PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	34
6.1	DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE	34
6.2	ANALYSE DES DEMANDES	35
6.3	MAINTIEN DU STATUT DE RECONNAISSANCE	36
6.4	PROCÉDURES SPÉCIFIQUES POUR LE SOUTIEN FINANCIER	37
7.	CONCLUSION	38

1. MOT DE LA MAIRIE

Mot à venir

2. INTRODUCTION

La Ville de Bromont s'engage activement à soutenir et à reconnaître la contribution essentielle des organismes qui œuvrent au mieux-être de sa communauté. Par l'adoption de la présente politique, la Ville souhaite instaurer un processus uniforme, harmonisé et transparent pour l'analyse des demandes de soutien, assurant ainsi une gestion équitable et cohérente des ressources municipales.

Cette politique vise à définir clairement les critères d'admissibilité à la reconnaissance municipale, permettant aux organismes répondant aux exigences établies d'accéder au soutien de la Ville. Elle offre également un cadre structurant pour appuyer les organismes reconnus dans leur gouvernance, leur gestion et la réalisation de leurs activités, tout en favorisant des initiatives et des services adaptés aux besoins de la collectivité.

La politique précise les obligations respectives des organismes, groupes de citoyen(ne)s, tables de concertation et partenaires à l'égard de la Ville, dans le but de renforcer leur collaboration et d'assurer le respect des attentes mutuelles.

Guidée par les principes d'équité et d'efficience, la Ville entend optimiser l'utilisation de ses ressources en modulant son appui en fonction de ses priorités et des ressources disponibles sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, cette politique vise à stimuler la participation citoyenne, à encourager la concertation entre les organisations et à développer le sentiment d'appartenance communautaire. Elle met de l'avant la promotion des programmes, des ressources et des partenaires du milieu, et reconnaît l'implication inestimable des bénévoles, véritables moteurs de la vie collective à Bromont.

En agissant ainsi, la Ville de Bromont réaffirme sa volonté d'appuyer les organismes locaux et de leur offrir un environnement propice à leur développement, au bénéfice de toute la communauté.

3. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La Ville de Bromont reconnaît la valeur et le dynamisme des organismes présents sur son territoire, lesquels s'investissent chaque jour à offrir des activités et des services diversifiés et de qualité, répondant ainsi aux besoins évolutifs de la population.

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes (PRSO) permet à la Ville de s'associer à des organismes dont l'offre de services vient enrichir ses propres actions, sous la coordination de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne (DRCEC).

Cette politique vise à encadrer et à préciser les relations entre la Ville et les organismes, en cohérence avec ses autres visions, politiques et plans d'action, dans le but d'améliorer concrètement la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Bromont.

Elle constitue un outil pratique, accessible, clair et inclusif, mettant de l'avant la prise en charge citoyenne ainsi que la valorisation et le soutien de l'engagement bénévole.

La politique assure une analyse personnalisée des demandes de reconnaissance, tenant compte du lien distinct que chaque organisme développe avec la Ville et la communauté.

La nature de ce lien influence le type de soutien octroyé aux organismes reconnus, qu'il soit matériel, technique, professionnel ou promotionnel, ainsi que les exigences de reddition de comptes auxquelles ils doivent se conformer.

La reconnaissance municipale permet ainsi aux organismes de bénéficier d'un soutien pour offrir leurs services à la population, tout en les rendant responsables devant la Ville de l'utilisation des ressources collectives qui leur sont accordées.

3.1 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique vise les objectifs suivants :

- Établir un processus d'analyse des demandes de soutien qui soit uniforme, harmonisé et transparent, assurant ainsi l'équité et la cohérence dans le traitement des dossiers.
- Déterminer des critères clairs d'admissibilité à la reconnaissance municipale, afin de permettre aux organismes admissibles d'accéder au soutien offert par la Ville.
- Accompagner les organismes reconnus dans leur gouvernance démocratique, leur gestion organisationnelle ainsi que dans la réalisation de leurs activités et services, afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de la communauté.
- Préciser, dans le cadre de la politique, les rôles, responsabilités et obligations des organismes, des initiatives et regroupements de citoyennes et citoyens, des tables de concertation et des partenaires envers la Ville.
- Optimiser l'utilisation des ressources municipales en assurant leur répartition de façon équitable et efficiente, en tenant compte des priorités municipales, des besoins collectifs et des ressources disponibles sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer le tissu social de la collectivité en favorisant la participation citoyenne ainsi que la concertation et la collaboration entre les différents organismes du milieu.
- Mettre en valeur et promouvoir les programmes, les ressources et les partenariats existants pour en maximiser la portée et l'impact dans la communauté.
- Reconnaître, soutenir et encourager l'engagement bénévole, pierre angulaire du dynamisme collectif à Bromont.

3.2 PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs suivants guident la politique :

Des services en mouvement

Offrir aux citoyens de Bromont un accès à une gamme variée de services qui se distinguent par leur accessibilité, leur qualité, leur caractère éthique et innovant. Ces services doivent contribuer au développement d'une dynamique communautaire inclusive, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins des familles et des aînés.

Des communications optimales

Améliorer la communication avec les organismes et maintenir de solides relations grâce à des outils clairs et bien définis. Encourager la collaboration et la synergie entre les organismes aux missions, espaces d'intervention ou clientèles complémentaires, afin d'optimiser l'offre de services à la communauté.

L'équité et la transparence

L'établissement de critères précis et de conditions claires pour le soutien aux organismes assure un traitement équitable entre tous les demandeurs et garantit un processus transparent et juste dans l'attribution des ressources municipales.

Une gestion municipale responsable

L'administration municipale, redevable envers la population, accorde la plus grande importance à une gestion rigoureuse et responsable des fonds publics, que ce soit lors de l'attribution des ressources ou dans leur utilisation. Elle vise ainsi à garantir une offre de services optimale, accessible et de qualité pour l'ensemble de la communauté.

3.3 SECTEURS D'ACTIVITÉS CIBLÉS

La Ville reconnaît les trois secteurs d'activités et d'interventions suivants :

**Loisir, sports, plein air
et événements**

**Arts, culture et
patrimoine**

Vie communautaire

Image des trois secteurs à venir

Le secteur du loisir, des sports, du plein air et des événements

Le secteur du loisir, des sports, du plein air et des événements regroupe l'ensemble des activités, services et initiatives qui visent à favoriser l'épanouissement individuel et collectif, le bien-être, la santé et la cohésion sociale de la population. Ce secteur comprend :

- Le **loisir**, soit toute activité offrant aux citoyens des occasions d'apprentissage, de divertissement et d'engagement communautaire;
- Les **sports**, englobant les pratiques, compétitions et événements sportifs amateurs ou organisés destinés à la promotion de l'activité physique ainsi que le développement de saines habitudes de vie;
- Le **plein air**, incluant les activités réalisées dans des espaces naturels ou extérieurs qui visent à encourager la découverte, l'appréciation et la protection de l'environnement
- Les **événements**, c'est-à-dire toute manifestation, rassemblement ou programmation spéciale à caractère festif, de plein air, culturel, sportif ou communautaire qui contribue à l'animation du milieu, à la dynamique locale et au rayonnement de la municipalité.

En tant que secteur d'activités dans la politique, ce domaine constitue un axe stratégique d'intervention municipale, car il soutient le développement social, la participation citoyenne et la qualité de vie, tout en valorisant le tissu associatif local.

Le secteur des arts, de la culture, du patrimoine

Le secteur des arts, de la culture et du patrimoine englobe l'ensemble des activités, services et initiatives qui visent la création, la diffusion, la préservation et la mise en valeur de l'expression artistique, culturelle et patrimoniale au sein de la collectivité.

Ce secteur comprend :

- Les **arts**, soit toutes formes d'expression artistique, incluant les arts visuels, la musique, la danse, le théâtre, la littérature, l'art numérique, les arts de la scène et toute activité favorisant la créativité et l'engagement artistique des citoyens;
- La **culture**, englobant les pratiques, manifestations et événements qui valorisent l'identité, les traditions, la diversité et l'ouverture culturelle de la communauté;
- Le **patrimoine**, incluant la connaissance, la protection, la conservation et la promotion des éléments matériels et immatériels qui témoignent de l'histoire, de l'architecture, des sites, des objets ou des traditions significatives de la municipalité et de ses citoyens.

Comme secteur d'activités dans la politique, ce domaine soutient la vitalité culturelle, la transmission des savoirs et la fierté collective, tout en favorisant l'accès à une vie culturelle riche, la diversité des expressions et la valorisation du patrimoine.

Le secteur de la vie communautaire

Le domaine de la vie communautaire regroupe l'ensemble des activités, services et initiatives qui visent à promouvoir la solidarité, l'inclusion, le soutien social et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Ce secteur comprend :

- Le **soutien communautaire**, soit les actions favorisant l'entraide, l'accompagnement, et la défense des droits des personnes ou des groupes dans la communauté;
- L'**inclusion sociale et l'intégration des personnes** de tous âges, origines, situations et conditions, particulièrement celles vivant des situations de vulnérabilité ou d'isolement;
- La **participation citoyenne**, incluant les démarches, consultations et initiatives favorisant l'implication active des résidents dans la vie collective et le développement de leur milieu;
- Le **développement social**, par la mise en place de projets, services ou activités visant à répondre aux besoins des familles, des jeunes, des aînés, et de toute catégorie de la population.

En tant que secteur d'activités dans la politique, ce domaine soutient la cohésion sociale, la mobilisation citoyenne et l'équité, tout en contribuant à bâtir un environnement inclusif, solidaire et dynamique pour l'ensemble de la population.

Entente particulière avec la Ville de Bromont

Les événements ponctuels d'une journée organisés par des organismes non reconnus ainsi que les fêtes de quartier ne sont pas couverts par la présente politique. Ils sont plutôt assujettis à des règles spécifiques adoptées et approuvées par le conseil municipal.

Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de développer, de négocier et de conclure toute entente particulière avec les organismes de son choix, lorsque cela contribue à l'atteinte de ses objectifs.

4. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

4.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au processus de reconnaissance, l'organisme doit satisfaire à l'ensemble des six critères suivants. Toutefois, l'acceptation d'une demande demeure conditionnelle aux ressources disponibles de la Ville, qui se réserve le droit de refuser une reconnaissance si elle ne peut assumer un soutien additionnel.

1. Domaine d'intervention

L'organisme doit œuvrer dans un ou plusieurs domaines en lien direct avec la mission de la Ville, soit les sports, la culture, les loisirs, le plein air ou la vie communautaire.

2. Statut légal

L'organisme doit être constitué à titre de personne morale à but non lucratif et son statut doit être en règle auprès du Registraire des entreprises du Québec ou de Corporations Canada, selon le cas.

3. Siège social

L'organisme doit posséder son siège social, ou à défaut, l'un de ses points de services sur le territoire de Bromont, démontrant ainsi un enracinement local et un engagement envers la communauté bromontoise.

4. Gouvernance démocratique

L'organisme doit posséder un conseil d'administration composé d'au moins trois administratrices ou administrateurs, élu(e)s démocratiquement lors de l'assemblée générale des membres, conformément à ses règlements généraux.

5. Offre de services

L'organisme doit proposer une offre de services et/ou d'activités accessibles et inclusives à l'ensemble de la population de Bromont, contribuant de façon active à la vitalité du milieu.

6. Participation citoyenne

L'organisme doit favoriser la participation des résident(e)s de Bromont dans ses activités, en s'assurant que la majorité des membres ou des bénéficiaires résident sur le territoire, ou qu'il respecte, selon sa catégorie, le pourcentage de participation locale requis par la Ville.

Seuls les organismes admissibles satisfaisant aux six critères de base suivants peuvent bénéficier du processus de reconnaissance. Une demande pourrait

cependant être refusée si les ressources disponibles ne permettent pas d'accueillir l'organisme demandeur.

4.2 CATÉGORIES DES ORGANISMES

Tout organisme répondant aux critères d'admissibilité de reconnaissance à la suite d'une résolution du Conseil municipal se voit attribuer une catégorie spécifique. L'attribution d'une catégorie permet ainsi d'ajuster le niveau de soutien offert selon les besoins, les priorités municipales et l'impact des organismes sur la collectivité.

Catégorie 1 : local (légalement constitués)

Les organismes de cette catégorie doivent avoir leur siège social à Bromont et satisfaire à l'ensemble des critères de reconnaissance municipale. Ils offrent de façon continue des activités et des services qui s'adressent en priorité à la population bromontoise et dont la mission s'inscrit en cohérence avec celle de la Ville, notamment dans les domaines du sport, du loisir, de la culture, du plein air et de la vie communautaire.

Ces organismes agissent de manière autonome, avec leurs propres initiatives, afin de contribuer activement au développement d'une dynamique communautaire inclusive à Bromont.

Pour être reconnus dans cette catégorie, les organismes doivent également démontrer qu'au moins 75 % de leurs membres ou des participants à leurs activités résident à Bromont, conformément aux exigences établies selon leur domaine d'intervention.

Catégorie 2 : régional/provincial

Cette catégorie regroupe les organismes régionaux ou provinciaux dont les activités et services sont offerts de façon continue sur le territoire de Bromont, sans pour autant être exclusivement destinés à la population bromontoise. Leur mission doit néanmoins être en lien direct avec les champs d'intervention prioritaires de la Ville, soit le sport, le loisir, la culture, le plein air et la vie communautaire.

Pour être reconnus dans cette catégorie, les organismes doivent démontrer une participation significative de citoyens de Bromont à leurs activités ou services offerts localement. Cette catégorie inclut également les organismes culturels professionnels et les organismes sportifs de niveau élite, conformément aux précisions de la section 4.5 de la présente politique.

Les organismes reconnus dans cette catégorie contribuent ainsi au rayonnement régional et provincial de Bromont, tout en bonifiant l'offre de services à la communauté locale.

4.3 OBLIGATIONS POUR LE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

Afin de conserver leur statut de reconnaissance et de continuer à bénéficier du soutien et des services de la Ville, les organismes doivent se conformer aux obligations suivantes :

Gouvernance et vie associative

- Respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur.
- Se conformer à toutes les politiques, procédures et règlements de la Ville de Bromont.
- Désigner une seule personne-ressource responsable des communications et suivis avec la Ville.
- Renouveler annuellement l'immatriculation de l'organisme auprès du Registraire des entreprises du Québec, ou de Corporations Canada pour les organismes fédéraux.
- Maintenir le siège social ou un point de service sur le territoire de Bromont.
- Respecter toutes les obligations spécifiques à la catégorie de reconnaissance attribuée.
- Maintenir un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs ou administratrices élus démocratiquement.
- Tenir un minimum de quatre réunions du conseil d'administration par année.
- Accepter, sur préavis, la présence de représentants de la Ville à titre d'observatrices ou d'observateurs lors des séances du conseil d'administration, lorsque requis.
- Tenir une assemblée générale annuelle, acheminer la convocation à la Ville via la personne-ressource attitrée, et accepter la présence d'une représentante ou d'un représentant de la Direction à titre d'observateur ou de conseiller lors de toute assemblée de l'organisme.

- Présenter aux membres, lors de l'assemblée générale annuelle, les états financiers annuels conformes aux principes comptables généralement reconnus pour les organismes à but non lucratif (par exemple : bilan, état des résultats), et transmettre une copie complète de ces états à la Ville au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée.

Activités et services

- Maintenir des interventions en cohérence avec la mission de la Ville, tel que soumis lors de la demande de reconnaissance, dans les domaines des sports, des loisirs, de la culture, du plein air ou de la vie communautaire.
- Proposer en continu une offre d'activités et de services pertinente, publique et accessible à l'ensemble de la population de Bromont, sans aucune forme de discrimination, en favorisant la participation inclusive de tous.
- Accorder la priorité aux citoyens de Bromont lors de l'inscription ou de la participation aux activités.
- Vérifier la carte citoyenne auprès de toutes les personnes participantes, qu'elles résident ou non à Bromont.
- S'assurer du respect des normes d'utilisation du logo de la Ville ; obtenir l'approbation préalable de la Ville avant toute diffusion et se conformer aux normes graphiques en vigueur.
- Fournir, sur demande de la Ville, l'ensemble des documents prévus au tableau 1 ou tout autre document jugé pertinent.
- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à la tenue des activités et en transmettre une copie à la Ville, notamment :
- Permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la vente ou le service de boissons alcoolisées.
- Licence de droit d'exécution auprès d'Entandem (SOCAN) pour la diffusion de musique lors d'activités.
- Permis de loterie auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la tenue d'activités de loterie.

- Permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour toute activité de restauration (cantine, kiosques mobiles, etc.).

4.4 ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES

Certaines organisations ne sont pas admissibles au soutien municipal dans le cadre du processus de reconnaissance et de la présente politique. Il s'agit notamment des :

- Organismes dont la mission principale consiste à offrir des services exclusivement à leurs membres et dont l'offre de services et d'activités n'est pas accessible au grand public;
- Associations professionnelles ou associations de personnes retraitées;
- Coopératives d'habitation, associations de locataires ou de propriétaires;
- Syndicats de copropriétés et organisations syndicales;
- Fondations et organismes axés principalement sur la collecte et la redistribution de fonds à des fins philanthropiques;
- Organismes religieux ayant pour mission la promotion ou le développement des croyances et pratiques religieuses;
- Organisations publiques ou parapubliques;
- Centres de la petite enfance, garderies privées et services de garde en milieu familial;
- Organismes politiques ou groupes voués à une action politique partisane;
- Établissements, comités, groupes, organismes ou fondations issus du milieu scolaire.

Toutefois, sous réserve de certaines conditions et selon la disponibilité des ressources, ces organisations pourraient accéder, de façon ponctuelle, à la location de plateaux ou d'équipements municipaux, en fonction des priorités de la Ville, des modalités de tarification et des politiques en vigueur. Cette possibilité s'applique uniquement pour la tenue d'activités regroupant majoritairement des citoyens et regroupements de citoyens de Bromont, et à la condition que ces activités s'inscrivent dans les grands domaines d'intervention de la Ville, soit les sports, les loisirs, la culture, le plein air et la vie communautaire.

4.5 CAS PARTICULIERS

Organismes mandataires

La Ville de Bromont reconnaît certains organismes comme mandataires. Il s'agit d'organismes qui remplissent un mandat spécifique pour la Ville. Ces organismes doivent entreprendre le processus de reconnaissance pour avoir accès aux différents types de soutien. Selon l'analyse réalisée, ils seront considérés comme un organisme de catégorie 1 ou 2. Toutefois, une entente spécifique pour le soutien financier sera convenue directement avec eux.

Tables de concertation

La Ville de Bromont reconnaît l'importance de la concertation et de la collaboration avec les organismes et partenaires du milieu pour renforcer le développement communautaire et l'action collective. À cette fin, elle encourage la création et la participation à des tables de concertation, tout en encadrant les pratiques, les responsabilités et les services qui leur sont offerts.

Une table de concertation est un regroupement composé d'organismes, incorporés ou non, auquel peuvent également se joindre des citoyennes, citoyens et partenaires. Ce groupe se forme afin de répondre à des enjeux communs, élaborer des actions concertées et proposer des solutions collectives dans les domaines du sport, du loisir, de la culture, du plein air et de la vie communautaire, et en lien avec la mission de la Ville de Bromont. Les questions abordées doivent cibler en priorité la population du territoire de Bromont.

Les tables de concertation peuvent accéder, en fonction des priorités municipales et des modalités de tarification en vigueur, aux plateaux municipaux et à certains équipements nécessaires à la réalisation de leurs rencontres et activités.

Pour bénéficier de ces ressources, les tables de concertation doivent :

- Désigner un organisme reconnu ou un partenaire à titre de responsable du groupe.
- Assigner à ce responsable le rôle de personne-ressource auprès de la Ville, notamment pour les communications, la gestion de la facturation et la prise

en charge de toute responsabilité liée à d'éventuels dommages ou incidents attribuables aux activités du groupe.

En respectant ces obligations, les tables de concertation contribuent activement à la dynamique collective, à la recherche de solutions partagées et à l'avancement d'initiatives au bénéfice de la communauté de Bromont.

Regroupements de citoyens dans le cas d'initiatives citoyennes

La Ville de Bromont reconnaît l'importance de soutenir les initiatives citoyennes et souhaite encourager la participation communautaire tout en encadrant les pratiques, les obligations et les services qui s'adressent à ces regroupements.

Un « regroupement de citoyennes et citoyens » est défini comme un ensemble formé majoritairement de résidents de Bromont, réunis dans le but de pratiquer une activité récréative, sportive, culturelle, de plein air ou communautaire.

Les regroupements doivent se conformer aux obligations suivantes :

- Désigner une personne responsable, résidente de Bromont, qui agira à titre d'interlocuteur principal avec la Ville pour toutes les questions liées à la communication, à la facturation et à la gestion des responsabilités, notamment en cas de dommages survenus lors des activités du groupe;
- Démontrer que le regroupement est composé au minimum de 75 % de résidents de Bromont (comme les organismes de catégorie 1);
- Offrir gratuitement leurs activités et services à l'ensemble de la population;

Les regroupements de citoyens auront accès à une gratuité ou à une tarification préférentielle pour les différents services de la Ville selon le cas. Par ces mesures, la Ville vise à offrir un cadre facilitant l'engagement des citoyens, en assurant à la fois l'accès aux ressources municipales et la bonne gestion des activités collectives.

Organismes culturels professionnels et organismes de sport de niveau élite

Certains organismes participent au rayonnement de la Ville de Bromont, visent l'excellence et contribuent au développement culturel ou du sport amateur. Les organismes culturels professionnels qui sont acceptés seront considérés comme des organismes reconnus et pourront obtenir les mêmes services que

les organismes de la catégorie 2. Ils devront se conformer à toutes les modalités de la reconnaissance et en respecter toutes les obligations.

Les organismes sportifs de niveau élite constitués en organismes à but non lucratif, membres d'une fédération sportive et qui œuvrent sur le territoire de Bromont seront considérés comme des organismes reconnus et pourront obtenir les mêmes services que les organismes de la catégorie 2. Ils devront se conformer à toutes les modalités de la reconnaissance et en respecter toutes les obligations.

5. SOUTIEN OFFERT AUX ORGANISMES RECONNUS

La Ville de Bromont souhaite valoriser l'effort et l'engagement des organismes et de leurs bénévoles, qui jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins de la communauté. Afin de favoriser leur développement et de renforcer leur impact, la Ville offre différents services et formes de soutien aux organismes reconnus, et ce, selon les deux catégories définies à la section 4.2.

L'offre de soutien prend en considération les capacités financières de la Ville et vise principalement à appuyer les organismes dans la poursuite de leur mission, la gestion de leurs opérations, leur gouvernance démocratique ainsi que la qualité et la diversité des activités et services proposés à la population.

L'attribution de ce soutien repose sur une analyse des besoins, des ressources disponibles, des principes directeurs et des priorités d'attribution définies à la section 5.2 de la présente politique. Ainsi, la Ville s'engage à offrir un accompagnement équitable, structurant et adapté, contribuant au dynamisme et à la vitalité du tissu communautaire bromontois.

5.1 PRINCIPES D'INTERVENTION ET D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN

La reconnaissance officielle d'un organisme constitue la condition préalable à l'accès au soutien offert par la Ville pour la réalisation de ses activités sur le territoire de Bromont.

L'attribution des ressources municipales repose sur les principes suivants, en lien avec les orientations, priorités et capacités de la Ville :

- **Disponibilité des ressources**

L'octroi du soutien est conditionnel aux ressources municipales disponibles au moment de l'analyse de la demande.

- **Type de relation avec la Ville**

Le niveau et la nature du soutien accordé varient selon la catégorie à laquelle appartient l'organisme reconnu.

- **Cohérence avec les besoins municipaux**
Le soutien est accordé en fonction de l'arrimage entre les besoins de la Ville, ses politiques, ses plans d'action et ses projets.
- **Pertinence de l'offre de service**
Les organismes doivent offrir des services à la population de Bromont dans l'un des secteurs prioritaires définis par la Ville.

Leur offre doit répondre aux objectifs d'accessibilité, de diversité, de sécurité, de respect de l'environnement et de qualité.

Les activités soutenues doivent cibler en priorité les besoins des citoyens de Bromont.
- **Contribution de l'organisme**
Les organismes reconnus sont appelés à contribuer activement, au moyen de leurs propres ressources, à la réalisation de leurs activités.
- **Respect des obligations**
Les organismes doivent se conformer à l'ensemble de leurs obligations envers la Ville, de même qu'aux exigences légales en vigueur.
- **Complémentarité et concertation**
L'offre de services doit être conçue en complémentarité avec celle des autres acteurs du milieu, dans une perspective de collaboration et de synergie.
- **Participation communautaire**
Les organismes doivent encourager la mobilisation des bénévoles, partenaires et membres de la communauté, dans le respect de leur mission, afin d'enrichir les services offerts à la population.
- **Reconnaissance de la famille et des aînés**
L'importance d'intégrer et de valoriser la famille et les aînés doit être prise en compte dans la planification des activités.
- **Engagement dans la concertation municipale**
Les organismes reconnus sont invités à participer activement aux mécanismes de concertation mis de l'avant par la Ville.
- **Leadership et rayonnement**

En plus d'agir localement, les organismes sont encouragés à jouer un rôle moteur dans le développement d'activités favorisant le dynamisme des quartiers et de l'ensemble de la Ville.

5.2 SOUTIEN MATÉRIEL ET PRÊT DE LOCAUX OU DE PLATEAUX

La Ville de Bromont offre un soutien concret aux organismes reconnus afin de faciliter la mise en place et la réalisation de leurs activités. Ce soutien se traduit notamment par :

- Le **prêt de locaux, de plateaux sportifs ou récréatifs, et de salles** pour la tenue d'activités régulières, d'événements, d'activités d'autofinancement ou pour soutenir la vie démocratique des organismes.
- Le **prêt de matériel** nécessaire au bon déroulement des activités ou des événements, notamment pour assurer la sécurité et la salubrité, en fonction de l'inventaire et des lieux utilisés. Un inventaire détaillé du matériel disponible peut être fourni sur demande.
- Le **transport et/ou la manutention du matériel municipal** requis, lorsque cela s'avère nécessaire à la tenue des activités approuvées.

Principes et priorité d'attribution de services municipaux

La Ville de Bromont détient la gestion de plusieurs locaux et plateaux, dont elle se réserve la priorité d'utilisation. Conformément aux principes d'efficacité et d'équité de la présente politique, l'attribution de ces ressources s'effectue selon les besoins municipaux, puis selon la catégorie d'organismes reconnus ainsi que les clientèles desservies.

Ordre d'attribution des locaux ou des plateaux

- 1** Activités et événements organisés par la Ville de Bromont
- 2** Catégorie 1 « Organisme local » visant la famille et les aînés
- 3** Catégorie 1 « Organisme local » visant les autres clientèles
- 4** Catégorie 2 « Organismes régional ou provincial » visant la famille et les aînés
- 5** Catégorie 2 : « Organismes régional ou provincial » visant les autres clientèles
- 6** Tables de concertation et institutions partenaires

- 7 Regroupements de citoyennes et citoyens dans le cadre d'initiatives d'activités en lien avec la mission de la Ville en matière de sports, loisir, culture, plein air et vie communautaire
- 8 Résidents citoyens et entreprises bromontoises
- 9 Non-résidents incluant les autres organisations non admissibles sur le territoire

5.3 SOUTIEN PROFESSIONNEL

Le personnel de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne (DRCEC) offre un accompagnement et des conseils aux organismes reconnus pour les appuyer dans la réalisation de leurs tâches administratives, le développement de leurs activités ou la mise en œuvre de projets spécifiques.

Le niveau d'implication du personnel municipal est modulé en fonction du statut et de la nature de l'organisme, ainsi que de l'envergure et des besoins particuliers de la demande.

Pour bénéficier de ce soutien, toute demande doit être soumise à la DRCEC au moins 90 jours avant la date prévue de l'activité ou de l'événement.

5.4 SOUTIEN TECHNIQUE

Les organismes reconnus peuvent bénéficier d'un appui technique par le biais de la mise à disposition de personnel municipal pour la réalisation de certaines tâches, et ce, durant les heures régulières d'ouverture des services municipaux. Ce soutien a pour but de faciliter le bon déroulement des activités des organismes, dans la mesure des ressources disponibles.

5.5 SOUTIEN PROMOTIONNEL

La Ville offre un soutien promotionnel visant à accompagner les organismes dans la diffusion et la promotion de leurs services, activités ou événements auprès de la population. Ce soutien peut inclure l'accès aux outils de communication municipaux, la publication dans les bulletins ou médias de la Ville, ainsi que la collaboration pour rejoindre efficacement les citoyens de Bromont.

5.6 SOUTIEN FINANCIER

La Ville propose trois programmes de soutien financier pour les organismes :

- Soutien financier récurrent
- Soutien financier ponctuel
- Soutien discrétionnaire du Conseil

Un organisme peut faire une demande sur chacun de ces programmes. Les programmes sont toutefois conditionnels à la disponibilité des budgets et un programme pourrait ne pas être offert lors d'une année donnée.

Les organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier devront soumettre une demande, en remplissant le formulaire à cet effet et en le déposant avec les documents pertinents avant les dates d'échéance prévues. Un guide sera fourni pour aider les organismes à remplir le formulaire et les professionnels de la DRCEC seront disponibles pour les soutenir.

La DRCEC fera ensuite l'analyse de toutes les demandes reçues. En fonction de son analyse des différents critères et des budgets disponibles, elle fera une recommandation au Conseil pour l'octroi des montants aux différents organismes.

Tous les soutiens financiers feront l'objet d'une entente qui impliquera également une reddition de compte de la part de l'organisme.

Admissibilité au soutien financier

Pour pouvoir participer à cet appel de projets pour obtenir un soutien financier, l'organisme doit répondre aux critères suivants :

- Être un organisme officiellement reconnu par la Ville de Bromont, selon la politique de reconnaissance (sauf pour le soutien discrétionnaire).
- Faire une seule demande par année dans un programme.
- Respecter les demandes dans le cadre du programme (ex. : échéancier, documents à remettre, reddition de compte attendue, etc.).

Détails du programme de soutien financier récurrent

Ce programme constitue une aide générale au fonctionnement ou à la mission. Il est offert pour les organismes reconnus de catégorie 1 (local) ou de catégorie 2 (régional seulement). Les organismes qui obtiennent un soutien financier récurrent pourront bénéficier d'une entente sur trois ans.

Le soutien financier récurrent n'est pas offert à un organisme qui reçoit déjà un financement municipal par le biais d'un autre programme municipal comme une entente d'organisme mandataire, le Partenariat des événements touristiques ou tout autre programme municipal ou entente particulière qui n'est pas liée à la Politique de reconnaissance.

Les critères spécifiques pour évaluer les organismes sont les suivants :

- **Caractéristiques de l'organisme**
 - Lien avec les priorités et objectifs municipaux
 - Efforts en innovation ou en développement
 - Efforts en développement durable
- **Impacts de l'organisme sur la population de Bromont**
 - Nombre de participants bromontois touchés par l'organisme
 - Clientèles visées
 - Présence de mesures d'accessibilité ou d'inclusivité
- **Saine gestion de l'organisme**
 - Efforts de financement autres que la Ville
 - Stratégies en place pour les bénévoles
 - Respect des échéanciers
 - Efforts de promotion
 - Absence de plaintes ou de conflits prolongés

Détails du programme de soutien financier ponctuel

Ce programme permet d'obtenir un soutien financier ponctuel pour un projet particulier. Il est offert pour les organismes reconnus de catégorie 1 (local) et de catégorie 2 (régional et provincial).

Les projets pouvant faire l'objet de demandes de soutien financier sont multiples, mais doivent être des projets ponctuels. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement ni d'un soutien aux activités régulières. Voici certains exemples de projets admissibles, bien que d'autres projets puissent aussi l'être : achat de matériel ou d'équipement, formation pour les bénévoles ou les employés, réalisation d'une activité spéciale, etc.

Un montant total disponible est déterminé annuellement pour le programme de soutien financier ponctuel. Il est possible qu'il n'y ait pas de montant disponible lors de certaines années ou que le montant varie d'une année à l'autre.

Les critères spécifiques pour évaluer les projets sont les suivants :

- **Caractéristiques du projet**
 - Enjeu de sécurité à régler ou urgence du projet
 - Lien avec le développement durable
 - Efforts d'innovation et de développement
- **Impacts de l'organisme sur la population de Bromont**
 - Lien avec les politiques ou plans d'action municipaux
 - Nombre de participants bromontois touchés par le projet
 - Clientèles visées par le projet
 - Présence de mesure d'accessibilité ou d'inclusivité
- **Saine gestion de l'organisme**
 - Efforts de financement autres que la Ville
 - Respect des échéanciers
 - Absence de plaintes ou de conflits prolongés.

Les organismes mandataires sont admissibles à ce programme de soutien financier, mais les autres organismes reconnus seront priorisés dans l'évaluation des projets à soutenir.

Détails du programme de soutien discrétionnaire du Conseil

Ce programme permet d'encadrer le soutien financier que les élus peuvent verser à des organismes. Il s'agit de lignes directrices, mais le Conseil garde une certaine liberté quant à la façon dont il octroie son soutien.

Les demandes admissibles au soutien discrétionnaire sont les demandes de commandites, les événements de levée de fonds (soutien financier direct, dons, achat de billets, etc.) et les célébrations de l'anniversaire d'un organisme (10e anniversaire, 20e anniversaire, etc.).



Pour qu'une demande soit recevable, elle doit répondre aux critères suivants :

- Provenir d'un organisme légalement constitué – les organismes non reconnus dans le cadre de la présente politique peuvent être soutenus par le soutien financier discrétionnaire, mais les organismes reconnus seront priorisés.
- Être un type de demande admissible : demande de commandites, événements de levée de fonds (soutien financier direct, dons, achat de billets, etc.) et célébrations de l'anniversaire d'un organisme (10e anniversaire, 20e anniversaire, etc.).
- Ne pas avoir fait l'objet de plaintes ou de conflits prolongés

5.7 SOMMAIRE DU SOUTIEN

Le tableau ci-dessous résume les services offerts par la Ville de Bromont selon la catégorie de reconnaissance.

		Organismes reconnus		Non reconnus	
		Catégorie 1 (local)	Catégorie 2 (régional, provincial)	OBNL non reconnus	Initiatives citoyennes de Bromont
	Gratuit, selon les disponibilités				
	Tarification préférentielle, au règlement de tarification				
	Tarification régulière, au règlement de tarification				
SOUTIEN EN PRÊT DE MATÉRIEL, LOCAUX ET PLATEAUX					
Plateaux, locaux et équipements pour...					
Activités liées à la mission de l'organisme	Dans les heures d'opération				
	En dehors des heures d'opération				
Activités spéciales et événements	Dans les heures d'opération			<i>Conseil peut autoriser une gratuité 1x / année</i>	
	En dehors des heures d'opération				
Activités de financement	Dans les heures d'opération	 2x / année	 1x / année	<i>Conseil peut autoriser une gratuité 1x / année</i>	
	En dehors des heures d'opération				
Assemblées générales	Dans les heures d'opération				non applicable
	En dehors des heures d'opération				non applicable
Réunions de conseil d'administration	Dans les heures d'opération				non applicable
	En dehors des heures d'opération				non applicable
Transport de matériel municipal	Dans les heures d'opération				
	En dehors des heures d'opération				
Locaux de rangement				non disponible	non disponible

		Organismes reconnus		Non reconnus	
		Catégorie 1 (local)	Catégorie 2 (régional, provincial)	OBNL non reconnus	Initiatives citoyennes de Bromont
	Gratuit, selon les disponibilités				
	Tarifification préférentielle, au règlement de tarification				
	Tarifification régulière, au règlement de tarification				
SOUTIEN PROFESSIONNEL					
Accompagnement dans la planification de leur offre de services ou d'activités spéciales				non disponible	
Accompagnement dans le suivi du statut de l'organisme et des documents à fournir				non disponible	non disponible
Accompagnement pour la mise à jour des règlements généraux			non disponible	non disponible	non disponible
Soutien à la mise à jour ou création de l'organisme				non disponible	
Rédaction de lettre d'appui pour les projets en lien avec la mission				non disponible	
Soutien à la réalisation de problème, conflit ou animation de réunion exceptionnelle				non disponible	
Soutien à l'organisation d'événements ou d'activités spéciales				non disponible	
SOUTIEN TECHNIQUE					
Soutien au montage et démontage lors d'activités spéciales	Dans les heures d'opération				
	En dehors des heures d'opération				
Soutien aux inscriptions via le logiciel d'inscription en ligne				non disponible	
Soutien en personnel technique					
SOUTIEN FINANCIER					
Soutien financier récurrent		Admissible	Admissible (régional seulement)	Non admissible	Non admissible
Soutien financier ponctuel		Admissible	Admissible	Non admissible	Non admissible
Soutien discrétionnaire du Conseil		Admissible	Admissible	Admissible	Non admissible
Admissibilité au programme d'assurance de l'Union des municipalités du Québec		Admissible	Admissible	Non admissible	Admissible, selon entente

6. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

6.1 DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE

Tout organisme à but non lucratif qui répond aux critères d'admissibilité peut présenter, en tout temps, une demande de reconnaissance à la Ville de Bromont. Pour ce faire, les documents suivants doivent être fournis :

- Formulaire de demande de reconnaissance dûment rempli ;
- Résolution du conseil d'administration attestant la volonté de l'organisme de solliciter la reconnaissance municipale et son engagement à respecter les obligations associées ;
- Copie des lettres patentes (charte) ;
- Copie des règlements généraux ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et des assemblées générales extraordinaires tenues au cours de la dernière année ;
- Rapport annuel d'activités de la dernière année, le cas échéant ;
- États financiers de la dernière année (présentés lors de la dernière assemblée générale annuelle), le cas échéant ;
- Attestation de la fédération ou de l'association régionale encadrant la discipline, si applicable ;
- Description de l'offre de services incluant, si pertinent, la tarification ;
- Liste des membres comprenant nom, prénom et numéro de carte citoyenne valide, ou résolution du conseil d'administration confirmant le nombre de résidentes et résidents ainsi que les statistiques de fréquentation des activités lors de la dernière année complète.

6.2 ANALYSE DES DEMANDES

Dès réception, la demande est analysée par un professionnel de la DRCEC à l'aide d'une grille d'évaluation, en fonction des critères établis. La complémentarité de l'offre d'activités et de services, ainsi que la capacité de l'organisme à répondre aux attentes et aux besoins identifiés seront également évaluées. En cas de non-conformité, l'organisme est informé par écrit et dispose d'un délai pour apporter les correctifs requis.

À l'issue de l'analyse menée par l'équipe pluridisciplinaire de la DRCEC, toute recommandation favorable est soumise à l'approbation de l'instance concernée. Lorsque la résolution de reconnaissance est adoptée, l'organisme accède aux services municipaux auxquels il est admissible. Une personne-ressource est alors désignée pour accompagner l'organisme, qui reçoit toute la documentation concernant le panier de services et ses obligations.

Délais de traitement

Le traitement complet d'une demande dûment remplie s'effectue dans un délai maximal de 30 jours. Si un délai supplémentaire est requis, l'organisme en est informé par écrit, avec indication des raisons et du nouvel échéancier. Après l'approbation officielle, la personne-ressource transmet à l'organisme les informations relatives aux étapes suivantes (rencontres, formulaires, etc.).

6.3 MAINTIEN DU STATUT DE RECONNAISSANCE

Le maintien du statut d'organisme reconnu est conditionnel à une vérification administrative annuelle du respect des critères d'admissibilité. L'organisme doit transmettre, dans les délais prescrits, une copie à jour des documents exigés. Si les activités ou services de l'organisme ne correspondent plus à sa mission, il doit procéder à la mise à jour de sa mission ou ajuster son offre de services afin de garantir une évaluation représentative et cohérente de son soutien.

Retrait du statut d'organisme reconnu

Le soutien municipal est suspendu dès qu'un manquement aux critères d'admissibilité ou aux obligations est constaté, et le statut d'organisme reconnu est retiré par résolution du conseil municipal. Un délai de deux mois est accordé à l'organisme pour régulariser la situation. S'il ne s'y conforme pas, le soutien demeure suspendu jusqu'à la révocation officielle de la reconnaissance. Dès la perte de son statut, l'organisme perd automatiquement l'ensemble des soutiens municipaux qui s'y rattachent.

Résiliation du statut de reconnaissance

Un organisme peut en tout temps demander la fin de la reconnaissance municipale par l'envoi d'une résolution officielle de son conseil d'administration. Le soutien municipal prend fin à la date de réception de la demande. L'organisme demeure responsable du remboursement de tout montant dû à la Ville. En cas de dissolution, l'organisme est tenu d'aviser la Ville par écrit ; la reconnaissance est alors suspendue, puis révoquée par résolution de l'instance concernée.

6.4 PROCÉDURES SPÉCIFIQUES POUR LE SOUTIEN FINANCIER

Si l'organisme souhaite obtenir un soutien financier récurrent ou ponctuel, il doit en faire la demande en remplissant le formulaire à cet effet et en remettant les documents demandés. Ce formulaire simple permettra de cibler si l'organisme répond bien aux différents critères. Un guide sera fourni pour aider les organismes à remplir le formulaire et les professionnels de la DRCEC seront également disponibles pour le soutenir. Le dépôt du formulaire devra être fait en fonction des échéanciers prévus.

À la suite de la réception des demandes, la DRCEC analysera l'ensemble des demandes et en fera l'analyse. En fonction de son analyse et du budget disponible, la DRCEC émettra une recommandation au Conseil quant aux organismes à soutenir financièrement et aux montants à accorder pour le soutien récurrent, ainsi qu'aux projets à soutenir et aux montants à accorder pour le soutien ponctuel.

Lorsque les montants seront adoptés par le Conseil, la DRCEC communiquera avec les organismes pour définir l'entente relative au soutien financier.

Pour le soutien discrétionnaire du Conseil, les organismes peuvent faire leurs demandes directement auprès des élus tout au long de l'année. Les demandes seront analysées directement par le Conseil.

Renouvellement d'un soutien financier

Le soutien financier récurrent se renouvelle automatiquement pour la durée de l'entente, soit trois ans. L'organisme doit s'assurer de respecter les conditions d'admissibilité et de reddition de comptes exigées dans son entente.

Après les trois années de soutien, si l'organisme souhaite obtenir à nouveau un soutien récurrent, il peut déposer une nouvelle demande. Celle-ci pourra être simplifiée afin de prendre en compte uniquement les éléments ayant changé depuis la dernière demande.

Le soutien financier ponctuel et le soutien discrétionnaire du Conseil nécessitent quant à eux le dépôt d'une nouvelle demande pour chaque nouveau projet.

7. CONCLUSION

Fruit d'un travail collectif marqué par la réflexion, la concertation et l'engagement, la présente Politique de soutien et de reconnaissance incarne la volonté de la Ville de Bromont d'appuyer activement les organismes et les bénévoles qui, jour après jour, enrichissent la vie communautaire. Grâce à l'harmonisation et à la mise à jour des règles encadrant le soutien municipal, Bromont s'assure d'offrir un cadre transparent, équitable et structurant, capable de s'adapter aux réalités actuelles et aux défis de demain.

En dotant la communauté de ce cadre de référence modernisé, la Ville affirme son engagement à favoriser un milieu de vie accueillant, solidaire et dynamique, au bénéfice de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Cette politique, effective à compter du 1^{er} janvier 2026, remplace celle de 2013 et ouvre la voie à une ère renouvelée de collaboration et de développement communautaire à Bromont.

ANNEXES

ANNEXE 1 MODÈLE DE RÉOLUTION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DE RÉOLUTION

(À transmettre avec la demande de reconnaissance)

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.) tenue le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.) à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.)

Sur la proposition de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.) et appuyée par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., il est résolu que :

Le conseil d'administration atteste que :

- l'organisme souhaite déposer une demande de reconnaissance auprès de la DRCEC de la Ville de Bromont.
- S'il est reconnu, l'organisme s'engage à respecter les exigences énoncées dans la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires ».
- L'organisme compte parmi sa clientèle Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.) résidents de la Ville de Bromont.

Adoptée à l'unanimité.

Signature

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.)

Signature

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.)

ANNEXE 2 DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE

DOCUMENTS À FOURNIR	À fournir annuellement	À fournir sur demande	À fournir sur changement
Documents administratifs			
Nom et coordonnées de la personne-ressource auprès de la Ville	✓		✓
Attestation d'assurance : responsabilité des administrateurs et dirigeants et assurance des biens, s'il y a lieu	✓		✓
Lettres patentes			✓
Règlements généraux		✓	✓
Documents liés à la vie démocratique			
Coordonnées et rôles des membres du conseil d'administration	✓	✓	✓
Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration		✓	
Avis de convocation à toute assemblée générale (extraordinaire et annuelle)	✓		
Procès-verbal de toute assemblée générale (extraordinaire ou annuelle)	✓		
Documents liés aux opérations			
Dernier rapport d'activités		✓	
États financiers conformes aux principes comptables (bilan, état des résultats)	✓		
États financiers synthèses	✓	✓	
Résolution du CA confirmant le nombre de résidents et la liste de membres	✓		
Statistiques de participation par activité ou par catégorie d'activités	✓	✓	
Autres documents			
Tout autre document, écrit ou rapport jugé pertinent par la Ville		✓	

